

PartENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Gouvernement du Canada et la Fondation Rotary Canada



SOMMAIRE

[Introduction 1](#INTRODUCTION)

[Éligibilité des actions 1](#PROJECTELIGIBILITY)

[Modèle de financement 4](#FUNDINGMODEL)

[Contributions supplémentaires 5](#ADDITIONALCONTRIBUTION)

[Appel aux candidatures et procédure 5](#APPLICATIONCALL)

[Gestion des fonds 6](#IMPLEMENTATION)

[Publicité 6](#PROGRAMPUBLICITY)

[Informations sur le partenariat 7](#PROGRAMINFORMATION)

**INTRODUCTION**

La Fondation Rotary Canada (ci-après dénommée « TRFC »), au nom des Rotariens canadiens, et le Ministère des Affaires étrangères, du commerce et du développement (« MAECD »), au nom du gouvernement du Canada (« GDC »), ont signé un accord de cinq ans pour financer conjointement les actions humanitaires du Rotary. Ce nouvel accord de partenariat étendra à presque trois décennies le soutien du GDC aux efforts des Rotariens canadiens pour « Faire le bien dans le monde ».

L’accord de partenariat couvrira les exercices 2015/2016 à 2019/2020, et le MAECD allouera une subvention annuelle de 1,2 million de dollars canadiens (CDN) à ce partenariat. Cette initiative canadienne sera intégrée dans le programme des subventions mondiales du Rotary, mais comprendra des mesures additionnelles afin de répondre aux critères du GDC. TRFC et la Fondation Rotary (« TRF ») administreront ensemble ce programme auquel la participation est volontaire.

**ÉLIGIBILITÉ DES ACTIONS**

Ce partenariat soutiendra les initiatives humanitaires et de développement dont les priorités et les pays ciblés soutiennent à la fois les axes stratégiques du Rotary et les mandats du MAECD. Conformément aux objectifs de développement du GDC, une attention particulière doit être portée aux thèmes transversaux d’égalité des sexes, de pérennité environnementale et de bonne gouvernance. L’essentiel des activités, mais pas la totalité, pouvant être financées par des subventions mondiales seront éligibles dans le cadre de ce partenariat. Le programme concentrera ainsi ses efforts sur la réduction de la pauvreté, la promotion du développement économique, l’amélioration de la santé (particulièrement de la mère et de l’enfant), la promotion de l’alphabétisation et l’autonomisation des femmes.

1. **Lieu :** Les actions financées par des subventions mondiales dans des pays en développement éligibles pour une aide publique au développement, et en accord avec les modalités des subventions mondiales de TRF, peuvent bénéficier d’un financement dans le cadre de ce partenariat. Le GDC a identifié des pays prioritaires pour le programme d’aide au développement canadien. Même si les actions se déroulant dans ces pays ne recevront pas de traitement de faveur, il est attendu que la plupart des actions financées par une subvention mondiale s’y déroulent.
2. **Pays ciblés :** Le MAECD a déterminé que ces pays présentaient les plus grands besoins et bénéficieraient davantage d’une aide au développement.

Pays ciblés par le MAECD :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Benin, Burkina Faso, Colombie, Congo, Dominique, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Mali, Mongolie, Montserrat, Mozambique, Myanmar, Philippines, Pérou, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint Vincent et les Grenadines, Sénégal, Soudan du sud, Suriname, Tanzanie, Trinité et Tobago, Cisjordanie et Gaza, Ukraine et Vietnam.

1. **Pays partenaires :** pays dans lesquels le MAECD a établi des partenariats et déterminé une thématique d’aide au développement en collaboration avec leur gouvernement. Consulter les informations du MAECD sur ce site Web avant de proposer une initiative pour ces pays.

<http://www.international.gc.ca/development-developpement/index.aspx?lang=fra>

Les pays partenaires sont :

Bolivie, Cuba, Égypte, Kenya, Guatemala, Irak, Malawi, Maroc, Nicaragua, Nigeria, Pakistan, Sri Lanka et Afrique du Sud.

1. Veuillez noter que les pays éligibles pour des subventions mondiales peuvent différer de ceux éligibles pour un financement du GDC. Le pays dans lequel se déroule l’action doit être éligible pour un financement de TRF et du GDC.
2. **Types d’actions :** les actions relatives à cinq des six axes stratégiques du Rotary sont éligibles à un financement dans le cadre de ce partenariat. Il s’agit de : Développement économique et local, Prévention et traitement des maladies, Santé de la mère et de l’enfant, Eau et assainissement, et Alphabétisation et éducation de base.
3. **Activités anticipées :** la liste d’actions possibles ci-dessous est basées sur les anciennes initiatives des clubs Rotary et districts canadiens. Il s’agit d’exemples d’actions potentielles et non d’une liste exhaustive posant une limite pour les futures actions :

Actions potentielles :

1. Création de programmes de microcrédit,
2. Formation d’animateurs pour le développement économique local,
3. Aide à l’ouverture de comptes bancaires pour les petits entrepreneurs,
4. Augmentation des capacités de formation professionnelle,
5. Création de programmes de formation aux soins prénataux et autres,
6. Fourniture d’équipements de santé mobile (pas de véhicules),
7. Formation de professionnels de santé à l’utilisation et à la maintenance de nouveaux équipements,
8. Éducation de la population à l’eau potable, l’assainissement et l’hygiène,

Actions potentielles (suite) :

1. Création et formation de commissions locales de gestion de l’eau et de l’assainissement,
2. Formation à l’agriculture durable,
3. Équipement d’écoles en mobilier, bibliothèques, salles informatique et matériel récréatif,
4. Mise à jour des compétences des enseignants et des formateurs en matière d’enseignement,
5. Formation d’équipes éducatives locales pour les adultes,
6. Fournitures pour l’éducation des adultes,
7. Formation au développement communautaire et au renforcement des capacités pour les clubs Rotary.
8. **Restrictions :** l’accord avec le MAECD dispose de trois restrictions majeures : bourses d’études, constructions de toute sorte et achat de véhicules ou d’équipements médicaux majeurs.
9. **Taille des actions :** ce partenariat étant soumis aux directives des subventions mondiales, la taille des actions correspond aux critères minimum et maximum fixés par en la matière. Afin de financer des actions de plus faible et de plus grande envergure, TRFC va limiter les projets a’ un maximum de $100,000(US) pour un total de $400,000 pour toutes les subventions de plus de $75,000. Cette limite pourra être révisée de temps a’ autre.
10. **Calendrier des actions :** les actions de plus petite envergure (moins de 80 000 dollars US) seront complétées dans les 24 mois suivant l’approbation de la subvention. Celle de plus grande envergure devront être complétées dans les 36 mois suivant l’approbation de la subvention.
11. **Critères supplémentaires :** les objectifs actuels d’aide au développement international du GDC sont alignés avec les objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies. De ce fait, toutes les actions financées doivent prendre en compte trois thèmes transversaux : égalité des sexes, pérennité environnementale et gouvernance. Il ne s’agit pas de directives spécifiques des subventions mondiales, mais elles doivent cependant être prises en compte dans le cadre du partenariat.

Il sera donc nécessaire de réaliser une évaluation du statut de l’égalité des sexes, de l’environnement local et des capacités de gouvernance avant de faire une demande de financement dans le cadre de ce programme. Il faudra aussi intégrer dans la demande de subvention des éléments qui répondent à ces problèmes et des moyens de collecter des données permettant de démontrer les progrès réalisés à l’issue de l’action. TRFC proposera des directives et des outils pour faciliter cette procédure.

**MODÈLE DE FINANCEMENT**

Le modèle de financement est conçu pour être intégré dans la structure des subventions mondiales, mais d’une manière qui permette toutefois aux deux partenaires d’optimiser leurs contributions. De plus, ce programme a été conçu pour que le modèle de financement soit logique et facile à calculer. La contribution du GDC sera considérée comme une « contribution en espèces à l’action ».

Comme pour toutes les demandes de subvention mondiale, l’origine est fixée aux contributions du club Rotary. Si le (ou les) district(s) le choisit, il peut alors allouer une partie de son Fonds spécifique de district (« FSD ») à l’action conformément aux directives de TRF. Si l’action est éligible dans le cadre de ce partenariat, le club Rotary à son origine peut alors demander à TRF de lui allouer des fonds du GDC. Il s’agira d’une contrepartie de 100 % du FSD alloué, dans la limite des Fonds disponibles. Les parrains de l’action peuvent alors faire une demande d’allocation du Fonds mondial, dont la contrepartie sera de 50 % des fonds du club et du GDC, et de 100 % du FSD.

**Exemples :**

1. Exemples de financement d’une petite action pour laquelle le district alloue une contrepartie de 50 % du FSD.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Club Rotary - Espèces
 | 10 000 $ |
| 1. FSD (50 % de A)
 | 5 000 $ |
| 1. Fonds du GDC (100 % de A + B)
 | 15 000 $ |
| 1. Fonds mondial (50 % de A + C)
 | 12 500 $ |
| 1. Fonds mondial (100 % de B)
 | 5 000 $ |
|  **Total disponible pour l’action**  | **47 500 $** |

1. Exemple de financement d’une petite action pour laquelle le district alloue une contrepartie de 100 % du FSD.

|  |  |
| --- | --- |
| A> Club Rotary - Espèces | 10 000 $ |
| B> FSD (100 % de A) | 10 000 $ |
| C> Fonds du GDC (100 % de A + B) | 20 000 $ |
| D> Fonds mondial (50 % de A + C) | 15 000 $ |
| E> Fonds mondial (100 % de B) | 10 000 $ |
|  **Total disponible pour l’action** | **65 000 $** |

1. Exemple de financement d’une action moyenne pour laquelle le district a plafonné sa contribution de FSD à 10 000 $.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. A> Club Rotary - Espèces
 | 40 000 $ |
| 1. B> FSD (montant maximum)
 | 10 000 $ |
| 1. C> Fonds du GDC (100 % de A + B)
 | 50 000 $ |
| 1. D> Fonds mondial (50 % de A + C)
 | 45 000 $ |
| E> Fonds mondial (100 % de B) | 10 000 $ |
| **Total disponible pour l’action** | **155 000 $**  |

**CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA FONDATION ROTARY**

Les fonds du GDC administrés par TRFC sont considérés comme une « contribution en espèces à l’action ». TRFC, plutôt que d’en confier la responsabilité aux clubs Rotary, est en charge du financement et alloue les contributions supplémentaires de TRF conformément aux fonds du GDC approuvés. Veuillez noter que les clubs Rotary devront s’acquitter du supplément de 5 % applicable à leur contribution en espèces.

**APPEL AUX CANDIDATURES**

TRFC initiera un appel aux candidatures annuel qui restera en effet jusqu’à épuisement des fonds disponibles. À l’exception du lancement initial en 2015, l’appel aux candidatures sera réalisé bien avant le début de l’année rotarienne suivante et les demandes seront traitées par ordre de réception. Veuillez cependant noter que les fonds de ce partenariat ne seront pas immobilisés jusqu’à l’approbation finale de la demande de subvention.

**PROCÉDURE DE DEMANDE**

La procédure de demande de subvention et d’approbation a été conçue pour suivre au plus près celle des subventions mondiales, et de la façon la plus efficace et efficiente possible pour les clubs et le personnel du Rotary, tout en prenant en compte les impératifs du MAECD. Cette dernière directive requière une étape supplémentaire en plus de la procédure de demande de subvention mondiale.

Pour la première étape, il est recommandé au club Rotary ou au district de contacter la commission Subventions du district pour déterminer l’éligibilité de l’action à une subvention mondiale et le montant potentiel de FSD alloué. Le club ou le district parrain de l’action doit alors obtenir l’accord préliminaire de TRFC quant à son éligibilité.

Les parrains de l’action doivent donc envoyer à TRFC une synthèse de l’objectif, des activités proposées, de la somme demandée à TRFC et du site de l’action. De plus, ils doivent préciser en quoi l’action est en adéquation avec les trois thèmes transversaux adoptés par le MAECD : égalité des sexes, pérennité environnementale et bonne gouvernance.

Ce critère du MAECD s’ajoute à l’évaluation des besoins de la collectivité décrite dans le manuel Gestion des subventions de la Fondation Rotary, mais il doit être réalisé avant la demande d’accord préliminaire de TRFC sur l’éligibilité de l’action. Les informations relatives à ces trois thèmes et un modèle de demande seront proposés par TRFC afin de faciliter la compilation de ces informations supplémentaires.

À réception de ces informations, TRFC déterminera l’***éligibilité de principe*** de l’action aux fonds du GDC et conseillera le club Rotary, le district ou le personnel du Rotary en la matière. TRFC indiquera également s’il reste suffisamment de fonds du GDC au moment de la demande. Lorsque l’accord *de principe* est donné, les parrains de l’action peuvent poursuivre leur demande de subvention mondiale en incluant les fonds demandés au GDC, conformément au modèle de financement. Si l’action est finalement déclarée inéligible, TRFC informera ses parrains de la raison. Si des modifications peuvent être apportées pour répondre aux critères d’éligibilité, les parrains de l’action peuvent soumettre une nouvelle demande à TRFC.

À réception d’une réponse positive de TRFC, les parrains de l’action peuvent soumettre la demande de subvention mondiale classique en ligne. Elle sera alors évaluée par le personnel de TRF qui transmettra les demandes complètes et éligibles à TRFC pour son accord final. TRFC en informera alors le personnel de TRF qui notifiera les parrains de l’action de la même manière que toute autre demande de subvention mondiale.

**MISE EN ŒUVRE, SUIVI, REMISE DE RAPPORTS ET GESTION DES FONDS**

Tous les critères des subventions mondiales (administration, remise de rapports et gestion des fonds) s’appliquent à ce partenariat. Les parrains de l’action doivent donc s’assurer de tous les respecter. Il existe cependant un critère supplémentaire : en plus du rapport final envoyé à TRF, un rapport distinct doit préciser l’impact de l’action sur l’égalité des sexes, la pérennité environnementale et la gouvernance et être envoyé à TRFC (un modèle de rapport sera fourni). Veuillez noter que TRFC se réserve le droit de demander des informations supplémentaires dans le cadre des rapports de subventions mondiales.

**PUBLICITÉ**

TRFC et le MAECD peuvent promouvoir les résultats du partenariat pendant toute sa durée. TRFC est donc susceptible de réclamer des articles, des informations et des photos durant l’action ou à son issue.

**INFORMATIONS SUR LE PARTENARIAT**

Les informations sur ce partenariat sont disponible sur le site Web de TRFC : <http://portal.clubrunner.ca/100984>.

Pour toute question ou demande concernant ce partenariat, contacter TRF à **grantstrfc@gmail.com**